

L'ANGE GABRIEL,

JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, etc.



SEPTIDI, 17 Nivôse, An VIII.

Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit. ARISTOT. l. 1. de Caelo

Evacuation de Gènes par les troupes françaises. — Favorable augure sur le procès de la conspiration de Pichegru. — Prétention d'un maçon à la place de juge au tribunal de cassation. — Sur les biens des pères et mères d'émigrés. — Cri de guerre des royalistes dans les départemens de l'Ouest. — Levée de la suspension d'armes avec eux, notifiée le 7. — Reprise des hostilités pour le 15. — Les calomniateurs de Lyon encore une fois confondus. — Nouveau trait de barbarie qui ne sera peut-être pas le dernier. — Dialogue politico-bachique entre Bailleul et Poutier. — Nouvelles diverses. — Variétés.

Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis, à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.

R U S S I E .

Mittau, 15 décembre. L'archiduc Joseph, palatin de Hongrie, a passé par cette ville avec la grande-duchesse son épouse. Leurs altesses y ont diné avec Louis XVIII. Madame la duchesse d'Angoulême a fait présent d'un service de déjeuner de porcelaine à la jeune princesse, qui lui a envoyé à son tour une magnifique pelisse. Les personnes qui ont accompagné l'archiduc à Pétersbourg, en ont toutes remporté des marques de libéralité et de magnificence. C'est ainsi, dit-on, que chaque individu du détachement de la garde-noble hongroise a l'assurance d'une pension annuelle de 800 roubles, et le capitaine qui le commandoit de 1200 roubles, leur vie durant.

P R U S S E .

Berlin, 2er nivôse. Il est certain que trente-quatre régimens ont en ordre de se tenir prêts à marcher, de faire leurs achats de chevaux, d'engager des conducteurs pour les canons et bagages, etc. Les incertitudes politiques et le rôle de pacificateur armé que notre roi veut jouer, ont rendu ces mesures nécessaires. On prétend qu'il sera tiré un cordon depuis nos possessions polonaises jusqu'au Rhin. Ce cordon pourra former deux corps d'armée respectables, et capables de s'opposer à toute entreprise de la part des russes. La Saxe et la Hesse formeront pareillement des corps d'observation, pour couvrir, de concert avec les prussiens, leurs états et les pays neutres de l'Allemagne.

Comme l'assassinat des ministres français à Rastadt paroît s'ensévelir dans l'oubli, et que cependant la nation allemande est intéressée à en découvrir les auteurs, on prétend que sous peu le plénipotentiaire prussien à Ratisbonne fera à la diète une proposition, tendante à prier sa majesté impériale de vouloir bien faire savoir le résultat de

ses recherches sur l'assassinat en question, afin que l'Allemagne soit entièrement lavée d'une tache qui la rendroit l'horreur des nations présentes et futures. On remarque sur cet objet une singularité; c'est que chez les français cet assassinat paroît oublié, et qu'en Allemagne on en parle toujours.

Le corps d'armée sous les ordres du général Scladen restera sur les bords du Rhin.

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

Lyon, 11 nivôse. Jean Magdeleine, Gilbert Alexis, ex-comte de Langheac, de Parmenoux, commune de Lamure, dans le ci-devant Beaujolois, vient de mourir dans les prisons de Lyon, appellées prisons de Rouane, le 5 nivôse. Ce malheureux vieillard qui, depuis 12 ans, n'avoit pas quitté la commune de Parmenoux, fut conduit, en 93, dans les prisons de Villefranche, par les ordres du féroce Lapaluz: traduit de-là dans celles de Lyon, un jugement en masse de l'infâme commission révolutionnaire de cette ville, si long-tems opprimée, le condamna à la réclusion jusqu'à la paix. Le 9 thermidor rompit ses fers; le 28 fructidor les lui rendit. Il fut écroué à Roanne comme prévenu d'émigration, quoiqu'il fut démontré qu'il étoit en détention lors de son inscription sur la liste fatale. Plusieurs ex-représentans et les membres du département, connoissoient parfaitement la fausseté de cette inscription; et cependant cet infortuné n'a jamais pu obtenir justice, quoique sa commune soit venue le réclamer souvent avec les plus vives instances! A ce déni de justice se joignit un trait de barbarie infiniment plus révoltant. L'ex-comte Langheac étoit malade depuis quelques jours; le médecin connoissant le danger de sa position, fit solliciter par le concierge, auprès de l'administration, une permission pour le transporter à l'hôpital; elle lui fut impitoyablement refusée, et ce vieillard est mort chargé de fers, manquant de tout, sans recevoir des soins, quoique son innocence fut connue des autorités, qui n'ont pas voulu même lui accorder ce qu'on ne refuseroit pas aux plus grands criminels!..... Sainte humanité!..... Et ce sont des hommes!..... Et la plume d'un écrivain traçant des traits si révoltans, ne peut pas verser sur eux tous les torrens de l'ignominie sans être accusé de réaction.

Un soldat de la garnison de Lyon étant mort d'une chute,

la malveillance s'est empressée d'écrire que les assassinats recommençoient dans cette ville, et qu'ils recommençoient sur les militaires. Le C. Gilly, jeune, général de brigade, commandant la place de Lyon et ses faubourgs en état de siège, a écrit à ce sujet, le 9 nivôse, en ces termes :

« La malveillance qui dénature tous les événemens, lorsqu'elle peut en profiter pour semer la défiance ou la division parmi les citoyens, a répandu qu'un militaire de la garnison avoit été assassiné il y a peu de jours, et elle a voulu faire considérer cet événement comme le précurseur d'une nouvelle réaction, qui assurément n'aura pas lieu.

» Comme ce bruit, s'il s'accréditoit, pourroit avoir des suites funestes, je vous prie d'insérer dans votre prochain numéro, la lettre ci-jointe ».

GILLY jeune.

Le chef de brigade du onzième régiment de cavalerie, au général de brigade Gilly.

« J'avois ouï dire comme vous, général, qu'un assassinat avoit été commis sur un fourrier du régiment; mais ayant ordonné au chirurgien-major d'en faire la visite, il a été reconnu que cet individu étant ivre s'est laissé tomber, et est mort à l'hôpital des sœurs de l'hôtel-dieu de cette place, comme vous le verrez par le procès-verbal ».

Salut et fraternité.

DESBORDELIERS.

Le bruit court qu'il existe une insubordination alarmante parmi les troupes cantonnées à Grenoble.

Situation de l'intérieur.

Les espérances de paix dans l'intérieur paroissent s'évanouir au moment où l'on s'attachoit à ce bien fugitif avec la force du besoin. Les royalistes se livrent aux mêmes attentats contre la république et les républicains dans les départemens de l'Orne, d'Eure et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe. Ils parodient le cri familier des patriotes par celui-ci qu'ils font retentir avec une sorte de fureur : *Louis XVIII, ou la mort.* Ce n'est probablement que par leur violation des clauses de l'armistice qu'ils ont forcé à des violations réciproques les républicains toujours fidèles à leur promesses. Un des chefs royalistes écrivoit encore ces jours derniers au commandant de Nogent-le-Rotrou pour l'inviter, en conséquence de la suspension d'armes, à ne point faire de patrouilles et à ne point s'écarter des grands routes. « Vous n'avez aucun droit, dit-il, de sortir dans les campagnes; vous ne devez arrêter aucun conscrit. Envoyez l'agent du gouvernement en toute sûreté, nous le respectons, etc. » Néanmoins l'administration centrale d'Eure et Loire a ordonné de continuer les patrouilles et de redoubler de vigilance. Du 1 au 8 de ce mois, on comptoit douze contributions forcées, de 3 à 15 mille fr., des armemens, billets souscrits, etc., au profit des royalistes, seulement aux environs de St.-Mamers (Sarthe). St.-Agnan, qui étoit menacé par eux d'être désarmé en masse, parce qu'il restoit fidèle à la cause de la liberté, vient d'obtenir un détachement pour sa défense. On entendit de ce lieu, dans la direction d'Alençon aux côtes dans le Calvados, le bruit du canon pendant toute la journée du 8 au 9. Nous attendons des renseignemens sur l'action qui paroît avoir eu lieu de ce côté. La guerre va-t-elle donc recommencer? La nouvelle sinistre et malheureusement trop positive nous en arrive d'Angers même. La suspension d'armes qui n'a été que funeste pour nous, cette suspension dont les royalistes ont si bien profité, vient d'être levée. On attaquera le 15, l'ordre en a donné le 7. Il avoit été convenu qu'on se prévieroit huit jours d'avance.

PARIS, 16 nivôse.

— Dans un arrêté solennel du 6, le conseil d'état a déclaré que c'est un principe éternel, que toute loi dont le texte seroit inconciliable avec celui de la constitution, se trouve abrogé par le fait seul de la promulgation de cette constitution.

Cela posé, on demande pour les pères et mères d'émigrés, si, parce que les enfans ont déserté le sol de leur patrie, même parce qu'ils ont porté les armes contre elle, les pères sont passibles de leurs fautes ou de leurs erreurs?

La constitution, en déclarant textuellement (art. LXXV) que les biens *des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république*, n'a compris dans sa disposition que les seuls biens des émigrés; et comme en principe de droit, *inclusio unius est exclusio alterius*, une conséquence nécessaire de ce principe, est que les biens des pères et mères n'étant pas compris dans la disposition, en sont formellement exclus.

— Le ministre de la justice et le conseil d'état ont arrêté la loi organique du tribunal de cassation; elle sera proposée de suite au corps législatif, et le sénat conservateur procédera, le 20, à la nomination constitutionnelle des juges qui doivent composer ce tribunal suprême. Il y a déjà deux mille et quelques demandes; il n'est personne qui ne se croie propre à remplir ces importantes fonctions; tous les ex-députés qui n'ont pas trouvé place dans les premières autorités, regardent le tribunal de cassation comme leur pis-aller: l'abus des prétentions ridicules sur ces places *inamovibles*, a été poussé au point qu'un *maître maçon*, se disant architecte, qui n'a jamais été rien depuis la révolution, a eu l'audace de présenter une pétition, par laquelle il demande à être nommé membre du tribunal de cassation.

— Le procès des complices dans la conspiration de Pichegru, qui devoit commencer à Strasbourg le 15 nivôse, a été remis au 25. Il paroît qu'on ne regarde plus comme fondées les inculpations contre ces malheureux qui ont gémi depuis plus de deux ans dans les prisons, puisque la plupart ont obtenu provisoirement leur liberté, en donnant caution.

— Beaucoup de journalistes compris dans la proscription du 18 fructidor, et non rappelés par l'arrêté des consuls du 12 nivôse, ont réclamé la justice qui vient d'être rendue à vingt-neuf de leurs confrères. Ils ont été inscrits sur une nouvelle liste qui sera incessamment présentée aux consuls.

— Des lettres d'Ausbourg, du 21 décembre, annoncent l'évacuation de Gênes par les troupes françaises. Si cette nouvelle étoit vraie, elle nous seroit parvenue par une voie plus directe.

— Les dernières lettres de Constantinople assurent qu'il n'est encore parvenu à la Porte ottomane aucunes nouvelles officielles sur les progrès du grand-visir en Egypte. En attendant, le grand-seigneur a donné des ordres pour effectuer une nouvelle levée de troupes qui renforceront l'armée qui s'est portée contre les français. On tâche sur-tout d'y faire entrer les cherschalls, dont le vagabondage nuit à la sûreté des routes et inquiète même les environs de la capitale.

VARIÉTÉS.

Bailleul et Poutier arrivèrent à quatre heures et demie chez Rose, se tenant bras dessus, bras dessous, gais comme pinçons, riant comme des fous. — Un cabinet, s'écria le premier d'une voix de tribune, un cabinet, bon feu, bon vin, bonne chère. — Il n'y a plus de cabinets, répondit un des garçons. — A la salle donc, reprit Poutier..... Ils s'ar-

rangent, on les sert, ils mangent, ils boivent comme d'anciens députés; et lorsque le vin de Champagne est sur la table, Bailleul tire de sa poche le n°. 1356 du *Rédacteur*, et Poultier le n°. 1588 de *l'Ami des Lois*, Poultier en disant:

Entends-tu quelque chose à cet arrêté des consuls sur les journalistes?

Bailleul. J'entends qu'il nous sauve de la potence.

Poultier, riant. Tu as toujours peur d'être pendu.

Bailleul, se caressant le cou. Ecoutes donc, entre nous, ai-je si grand tort? Buons un coup.

Poultier. Je ne dis pas cela; mais en quoi et comment cet arrêté te sauvera-t-il?

Bailleul. D'abord, il sanctifie le 18 fructidor; ensuite, il prolonge la révolution; enfin, il jette la division dans le camp de nos ennemis.

Poultier. De ces trois points, je n'entends bien que le premier; tu vas m'expliquer les autres... A la santé de la république.

Bailleul. Je dis que l'arrêté des consuls prolonge la révolution, et pour le prouver je n'ai qu'un mot à dire; c'est qu'il est révolutionnaire: or, tout ce qui prolonge la révolution éloigne le retour de l'ordre, et par conséquent celui de la justice, que nous redoutons. Je ne dis cela qu'à mon ami, et non pas au journaliste; gardes-toi bien d'être indiscret.

Poultier. Je ne suis pas de ton avis. L'arrêté est juste et n'est point révolutionnaire. En quoi seroit-il injuste? en ce qu'il distingue aujourd'hui des hommes alors et mal-à-propos confondus sous la même dénomination; mais tout gouvernement a droit de chasser ou de rappeler qui bon lui semble.

Bailleul. Dis donc qu'il en a le *pouvoir*; mais le *droit*? non. Tu parles ici comme dans ton journal, et tu ne sais ce que tu dis.

Poultier. Bah! j'en dirois bien plus que toi si je voulois me donner la peine de censurer les actes du pouvoir que je fais profession d'adorer... Garçon, du vin de Silleri... Mais tu vas me dire comment l'arrêté des consuls doit jeter la division dans le camp de nos ennemis...

Bailleul. Tu verras les journalistes qu'on a rappelés abandonner ceux qu'on a oubliés, et ceux-ci récriminer contre cet abandon. Ils se diviseront, ils s'accuseront réciproquement, ils dévoileront leurs sottises, ils nous donneront le spectacle que nous leur avons souvent donné par notre mé-sintelligence. Nous allons être vengés de ces écrivains qui nous traitoient avec tant de mépris, et qui, suivant l'expression scandaleuse de l'un d'eux, nous faisoient tourner sous leurs fouets, comme des toupies sous le fouet des écoblies... Buons, mon ami; buons à la santé des consuls, qui nous en ont débarrassés.

Poultier. Tant que tu voudras; mais une chose me chiffonne et m'embarrasse. Crois-tu que Bonaparte ait eu connoissance de ce ridicule arrêté? On m'assure qu'il sera rapporté, ou qu'il est incomplet.

Bailleul. Parles, je t'en prie, avec plus de respect d'un acte du pouvoir que tu fais profession d'adorer, et tâches de n'être plus inconséquent. Ne vois-tu pas, bourreau, que si tu as raison nous sommes perdus... Buons.

Poultier. *Pendus*, veux-tu dire; car, dieu merci, tu en rêves... A ta santé.

Bailleul. Plaisanterie à part, il est de notre intérêt que les fructidorisés meurent à Cayenne, ou soient fusillés à Paris.

Poultier. Je conviens de cela; mais ce n'est pas une raison de croire qu'ils soient ou fusillés à Paris, ou enterrés à

Cayenne. Nos vœux ne s'accordent plus aujourd'hui avec notre pouvoir.

Bailleul. Nous avons toujours le pouvoir de calomnier les foibles, et de flatter les puissans.

Poultier. Oui, mais nous avons perdu le sel qui assaisonne la flatterie et la calomnie.

Bailleul. Pauvre Poultier!

Poultier, en le contrefaisant. Pauvre Bailleul!

Bailleul. Tu ris, malheureux, et Catilina est à nos portes!

Poultier, sautant sur sa chaise. Catilina est à nos portes! De quel Catilina veux-tu parler? Es-tu fou, ou si c'est déjà le vin qui te porte à la tête?

Bailleul, pleurant. Ah! ma pauvre femme, mes enfans, mes écus, je ne vous verrai donc plus! pauvre Bailleul!

Poultier, pleurant aussi. Mon cher Bailleul, ne pleures pas, de grace, consoles toi. Tu reverras ta femme, tes enfans et tes écus. Nous sommes chez Rose, un honnête homme, un excellent restaurateur. Son vin est délicieux; mais, mon-ami, je te jure qu'il ne reçoit point de Catilina chez lui. Veux-tu que j'envoie chercher une voiture?

Bailleul, en s'essuyant les yeux, et se frappant la poitrine. Il est là.

Poultier. Quoi? ton dîner?

Bailleul. Non. Mon rapport sur le 18 fructidor, rare morceau d'éloquence, sur ma parole, mais morceau difficile à digérer. Les journalistes ne me pardonneront jamais d'avoir dit: (Il déclame).

« Les journaux étoient le plus puissant mobile de ces coupables trames; les journaux qui chaque jour portoient aux extrêmes frontières les conseils de révolte et de mort. Ne savons-nous pas que les auteurs de ces affreux libelles étoient des royalistes salariés, des échappés de séminaire, ce que la théologie et la perle sacerdotale ont vomi de plus impur? Ne savions-nous pas qu'ils avoient fait de la contre-révolution leur domaine? Ne connoissons-nous pas la rage qui les dévorait? et nous ne prenions aucune mesure! Il falloit fructidor pour qu'ils fussent déportés! Mais, que dis-je; sur combien de ces êtres atroces a-t-on exécuté la loi? Ils sont encore dans le sein de la république, ils se promènent librement, ils écrivent, ils endoctrinent, ils m'écotent peut-être, quand un vaisseau auroit dû les porter sur la terre qu'habitent les tigres ». (Rapport de Bailleul sur le 18 fructidor, page 42). *Tous les garçons du traiteur écoutoient bouche béante.* -- Voilà, continue Bailleul, voilà mon arrêt de mort. C'est Richer-Sérizi qui le prononcera.

Poultier. Richer-Sérizi ne pense pas à toi, et je t'assure, mon ami que tu mourras d'indigestion avant qu'il soit de retour.

Bailleul. Et Barruel-Beauvert n'est-il pas mon plus cruel ennemi?

Poultier. De tels ennemis te feront moins de mal que le vin et tes remords. Quand tu as bu, tu n'es pas supportable. Tu pleure comme une femme, et tu trembles comme un lâche. J'ai payé. Allons-nous en; la voiture est à la porte. Ils partirent.

TRIBUNAT.

Séance du 15 nivôse.

Girardin: Nous allons, tribuns, nous livrer aux importantes fonctions d'examiner et de discuter les lois. Ne convient-il pas de donner au peuple, avant tout, une garantie de notre zèle et de notre fidélité à défendre ses intérêts? Ce n'est point un serment que je viens vous proposer; nous ne connoissons que trop la valeur des sermens et l'usage que l'on en a fait; mais il nous importe de con-

fondre la malveillance qui publie déjà que nous sommes une opposition organisée pour censurer tous les actes du gouvernement, dénoncer ses agens, etc. Non, le tribunal n'est point une opposition organisée; il est le centre des discussions législatives. Le gouvernement a son conseil; le peuple a le sien, et ce conseil est le tribunal. Montrons-nous plus dignes d'aussi honorables fonctions par la sagesse qui présidera à nos délibérations. La modération se place entre les passions pour les réconcilier, et par conséquent pour les éteindre. Ce sont les modérés qui ont fait le 18 brumaire, immortelle journée qui a arraché la France au despotisme de l'étranger et aux poignards de l'anarchie; journée qui a reporté la révolution à l'époque de sa naissance, qui a remis en vigueur les principes de 89, principes dont l'oubli a été si funeste à la patrie. Ramenons donc parmi nous ces belles discussions de l'assemblée constituante; purifions le lieu de nos séances par des paroles de justice, de sagesse et de paix; car si de cette fenêtre j'aperçois le lieu où fut arboré le premier signe de la liberté, j'aperçois aussi l'endroit où se réunissoient les groupes anarchiques, d'où partirent tant de criminelles manœuvres, tant de désordres, tant de provocations aux massacres; et si quelqu'un a trouvé le local convenable à notre institution, moi je n'en trouve pas de plus contraire à la décence. Chacun de nous, en montant à cette tribune, songera qu'une phrase imprudente retentit dans Paris, dans la France et dans l'Europe, et qu'elle peut ainsi retarder l'époque de la paix. La paix! ah! que cette idée nous accompagne toujours, et nous ne serons jamais ni imprudens ni impolitiques. Je demande que chacun de nous promette de remplir avec fidélité les fonctions qui lui sont attribuées par la constitution.

Duveyrier désavoue le sens erroné qu'on a donné à quelques mots qui ont pu lui échapper à ce sujet. Il appuie de tout son pouvoir la déclaration présentée. Elle est adoptée. Chaque triban, appelé successivement, prononce la formule suivante : *Je promets de remplir avec fidélité les fonctions qui me sont attribuées par la constitution.*

Au nom d'une commission, Mathieu demande que le tribunal vote en faveur du projet envoyé par les consuls, relativement au mode des discussions législatives et aux communications respectives des autorités chargées de concourir à la confection des lois. Il ne reproche au projet que quelques vices de rédaction.

Duchesne combat vivement ce projet, qui n'établit aucune communication directe et immédiate entre le gouvernement et le tribunal. Les orateurs du gouvernement se rendroient seulement au corps législatif, auquel ils présenteroient les projets conçus, en développeroient les motifs; le corps législatif seroit chargé de donner aux tribuns connoissance de ces projets, sans pourtant leur faire part des motifs. Ainsi, dans ce système, les projets arriveroient au tribunal comme des dogmes religieux dénués de toute explication; ainsi le tribunal seroit, pour ainsi dire, à côté du corps législatif lorsqu'il doit en faire partie intégrante.

D'ailleurs, la constitution a établi le tribunal corps permanent, au lieu que la session du corps législatif ne dure que quatre mois. Il est donc essentiel que le tribunal reçoive des communications directes du gouvernement; car que ferait ce corps pendant l'absence du corps législatif? Enfin, par ce projet, le gouvernement se réserve exclusivement le droit de fixer le délai dans lequel les débats sur les projets de loi doivent avoir lieu. N'est-ce pas réduire les

fonctions de tribuns à celles de commis de bureaux, auxquels on donne un travail qui doit être fini dans telle et telle époque. Chauvelin parle en faveur du projet. Nul autre orateur n'étant inscrit pour l'appuyer, le président donne la parole à ceux qui veulent le combattre.

Benjamin Constant dit: au moment où la malveillance s'efforce de faire considérer le tribunal comme une opposition organisée, il semble qu'on ait pris à tâche de nous présenter un projet inadmissible, afin d'accréditer ces bruits calomnieux. S'il étoit admis, le tribunal ne seroit bientôt qu'une vaine institution, digne de la risée de l'Europe. Combien seroit inégale la lutte qui s'établirait entre les orateurs du gouvernement et ceux du tribunal. On nous enverra des projets de loi, et nous n'aurons pour les discuter que le tems qu'il plaira au gouvernement de nous accorder. On nous cachera les motifs dont on appuie ces projets. Ainsi donc, nos orateurs se présenteront au corps législatif, un bandeau sur les yeux, tandis que les orateurs du conseil d'état s'y rendront, après avoir long-tems médité les projets, préparé tous leurs moyens de défense, et ayant sur-tout la faculté d'argumenter de faits et de circonstances qu'eux seuls connoitroient. Un autre vice de ce projet, c'est qu'il n'oppose aucune barrière aux lois d'urgence, et qu'il semble au contraire les faciliter au gré du gouvernement. Tous nos maux sont venus de ces lois d'urgence, et l'on pourroit appeler le projet révolutionnaire, puisqu'il favorise l'adoption de lois révolutionnaires et enlevées sans discussion. Après avoir donné de longs développemens aux assertions, l'orateur demande qu'on invite le gouvernement à retirer son projet et à le reproduire avec les modifications indispensables pour assurer au tribunal la part qu'il doit avoir à la confection des lois. — Impression des discours et ajournement à demain.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 15 nivôse.

Gossuin présente un règlement à-peu-près semblable à celui des tribuns. — Impression.

Des orateurs d'état arrivent. Crétet, l'un d'eux, présente trois projets de loi. Le premier tend à mettre en vente tous les marais salans qui appartiennent à la république. Le second accorde à la commune de Honfleur une église et des terrains pour un marché. Le troisième accorde à un particulier nommé Boyer, des bâtimens nationaux, pour avances faites par lui au gouvernement. La discussion sur ces objets est fixée au 26 nivôse. — Impression et renvoi au tribunal.

Erratum essentiel. Page 2, premier art. Paris, 10e. ligne, au lieu de : que l'on contente l'affection du cit. Bauvinais, lisez : que l'on conteste l'assertion du cit. Bauvinais.

LOTÉRIE NATIONALE.

Tirage du 16 nivôse an 8.

Les numéros sortis, sont : 88—90—74—78—61.

La personne qui a bien voulu nous envoyer une note généalogique et littéraire sur l'auteur dont nous avons parlé dans notre n°. du de ce mois, est prié de se faire connoître à nous seulement, si elle veut que nous en fassions quelque usage.